



LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrêté préfectoral n° 19/2018 –

**Portant interdiction de la navigation en amont de l'écluse du Brault
du 3 SEPTEMBRE AU 16 NOVEMBRE 2018**

Le préfet de La Charente-Maritime,

- VU le code des transports;
- VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret du 23 novembre 1857 fixant la limite transversale de la mer de la Sèvre Niortaise au droit du corps de garde du Brault ;
- VU le décret n°2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2011-2108 du 30 décembre 2011 portant organisation de la surveillance de la navigation maritime ;
- VU l'arrêté 17-1437 du 19 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste Milcamps, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime
- VU l'arrêté du 09 mars 2018 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime
- VU La demande de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise en date du 29/08/2018 ;

CONSIDERANT que la durée des travaux est supérieure à 10 jours et que, dans ce cas, toute modification de la navigation ne peut être prescrite que par le préfet par voie d'arrêté préfectoral

CONSIDERANT qu'il convient de renforcer la sécurité et la sûreté de la navigation aux abords de l'écluse du Brault au vu des travaux nécessaires à son entretien;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de La Charente-Maritime

ARRETE

ARTICLE 1er

La navigation est interdite sur la Sèvre Niortaise aux abords de l'écluse du Brault, commune de Charron, pour cause de travaux de restauration des portes amont, du 3 septembre au 16 novembre 2018,

ARTICLE 2

Un avis aux navigateurs est affiché sur le site internet de la préfecture de charente-maritime

ARTICLE 3

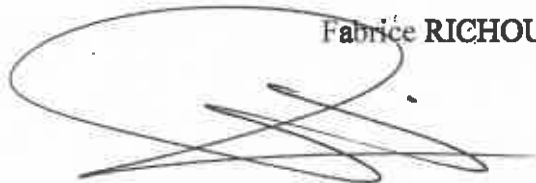
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime
- Le Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime
- Le Maire de la Commune de 17230 CHARRON
- La Présidente de l'Institut Interdépartemental du Bassin de La Sèvre Niortaise
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Charente-Maritime

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 31/08/2018

Pour Le Préfet de la Charente-Maritime,
Le Chef du service des activités maritimes

Fabrice RICHOU



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service des Activités Maritimes

AVIS AUX NAVIGATEURS

ECLUSE DU BRAULT

Les navigateurs sont informés qu'en raison de travaux de remise en état des portes amont de l'écluse du Brault, la navigation sera interdite du :

03 SEPTEMBRE 2018 au 16 NOVEMBRE 2018 inclus

Fait à La Rochelle, le 31 août 2018

Pour Le directeur départemental des Territoires et de la Mer
de Charente-Maritime

l'Administrateur Principal des Affaires Maritimes

Fabrice RICHOU

